

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 12 mars 2024 à 16h
Visioconférence



Conseil Syndical Pôle Métropolitain du 12 mars 2024, 16h00

Feuille de Présence

	Présent	Suppléé (e) par	Donne Pouvoir à	Signature
Communauté d'Agglomération de Chaumont				
Mme Christine GUILLEMY	Excusée		Donne pouvoir à Stéphane MARTINELLI	
M. Christophe FISCHER	Excusé	Suppléé par Patrice LOGEROT		
M. Didier COGNON	Présent			
M. Stéphane MARTINELLI	Présent			
M. Jean-Marie WATREMETZ	Excusé		Donne pouvoir à Didier COGNON	
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais				
M. Marc BOTIN	Présent			
Mme Pascale LARCHE	Présente			
Mme Laurence ETHUIN-COFFINET	Présente			
M. Stéphane PERENNES	Présent			
M. Gilles SABATTIER	Présent			

Feuille de Présence

	Présent	Suppléé (e) par	Donne Pouvoir à	Signature
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois				
M. Crescent MARAULT	Excusé			
M. Francis HEURLEY	Présent			
Mme Chrystelle EDOUARD	Excusée			
Mme Emmanuelle MIRE DIN	Présente			
M. Jean-Luc LIVERNEAUX	Excusé			

Conseil Syndical Pôle Métropolitain du 12 mars 2024, 16h00

Feuille de Présence

	Présent	Suppléé (e) par	Donne Pouvoir à	Signature
Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole				
M. François BAROIN	Excusé		Donne pouvoir à Marc SEBEYRAN	
M. Marc SEBEYRAN	Présent			
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	Excusée		Donne pouvoir à Olivier GIRARDIN	
M. Francis BECARD	Excusé	Suppléé par Jacky RAGUIN		
M. Bertrand CHEVALIER	Excusé	Suppléé par Catherine LEDOUBLE		
Mme Valérie BAZIN-MALGRAS	Excusée		Donne pouvoir à Olivier DUQUESNOY	
M. Olivier DUQUESNOY	Présent			
Mme Claude HOMEHR	Présente			
M. Olivier GIRARDIN	Présent			

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

Le Président

Troyes, le 06 mars 2024

Pour convocation

Mesdames et Messieurs
Les Délégués titulaires du Pôle
Métropolitain

Pour information :

Mesdames et Messieurs les Délégués
suppléants

Affaire suivie par le service des assemblées de Troyes Champagne Métropole
Téléphone : 03.25.45.27.06
Mail : anna.dacosta@troyes-cm.fr

Objet : Réunion du Comité Syndical.

Mesdames et Messieurs, *chers collègues,*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L.2121-10 et L2122-8, je vous invite à participer au prochain Conseil syndical qui se tiendra le :

Mardi 12 mars 2024 à 16h
Entièrement en visioconférence

<https://tcm.webex.com/tcm/j.php?MTID=m6ccd272d801a90a2e6a098fd26f8f162>

La séance portera sur l'ordre du jour ci-joint développé dans les rapports qui l'accompagnent.

Comptant sur votre présence, et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane

Stéphane MARTINELLI

VOIR MODALITES de SUPPLEANCE, de POUVOIR et de QUORUM pages suivantes

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

N° Rapports	N° Pages	Désignations
RAPPORTS SOUMIS AU VOTE DU COMITE SYNDICAL		
0A	06	Désignation d'un secrétaire de séance
0B	08	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023
01	10	Gestion du personnel
02	13	Rapport et débat sur les Orientations Budgétaires 2024
03	21	Adhésion des Communautés de Communes de la Région de Bar-Sur-Aube et des Portes de Romilly-Sur-Seine
POUR INFORMATION DU COMITE SYNDICAL		
01		Présentation du guide des stages et de l'alternance
02		Point d'étape concernant la candidature du Pôle Métropolitain à « Place Marketing Forum »
03		Questions diverses

**PÔLE METROPOLITAIN
BOURGOGNE – SUD CHAMPAGNE – PORTES DE PARIS
COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024 – 16 H
VISIOCONFERENCE**

RETRANSCRIPTION

La séance, présidée par Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, est ouverte à 16h05.

Monsieur Le Président

Bonjour à tous, mes chers collègues, je vais commencer par procéder à l'appel.

14 présents.

Le quorum étant de 13, la séance est ouverte.

RAPPORTS SOUMIS AU VOTE DU COMITE SYNDICAL

RAPPORT N°0A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Le Président

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Nous souhaiterions vous désigner Madame MIRE DIN.

Emmanuelle MIRE DIN

Oui, oui, très bien.

Monsieur Le Président

Etes-vous candidate ?

Emmanuelle MIRE DIN

Absolument.

Monsieur Le Président

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Je ne vois personne se manifester. Je vous propose de nous prononcer. De prendre la parole s'il y des Contre ? Personne ne se manifeste. S'il y a des Oppositions ? Bien, la désignation de la secrétaire de séance est effective.

RAPPORT N°0B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président

Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 novembre 2023, qui avait eu lieu à Auxerre. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce Procès-Verbal dont vous avez été destinataires ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer à son approbation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je précise que l'on peut pour cette réunion se réunir grâce à un logiciel visioconférence parce que l'on avait pris une délibération justement lors de notre dernier Comité Syndical.

RAPPORT N°01 – GESTION DU PERSONNEL

Monsieur le Président

Quelques informations avant de rentrer dans le reste de l'ordre du jour, notamment sur le personnel. Michel RUDENT a officialisé son départ en fin d'année 2023. Il nous fallait réfléchir à le remplacer. J'avais échangé avec François BAROIN sur une mise à disposition d'un agent de Chaumont. Il se trouve qu'à Chaumont, il y a un déficit important dans l'encadrement et on n'avait pas de solution. François BAROIN m'a proposé la mise à disposition d'un agent troyen à hauteur de 15% de son temps. Il est à côté de moi et s'appelle Benoît GONCE. Je lui ai demandé de se rendre rapidement sur chaque territoire pour rencontrer mes homologues présidents. Il nous faut ouvrir la possibilité au Pôle Métropolitain de recourir à des emplois non-permanents afin de répondre précisément et ponctuellement aux demandes souhaitées par le Pôle. N'oublions pas que l'idée était de ne pas trop perdre de temps parce que l'on avait un budget à voter et que ça aurait été compliqué de le faire sans ressources humaines. Il y a une délibération sur cette gestion du personnel. Voilà ce qui vous est présenté. Il n'y a pas de prise de parole. L'idée est de recourir autant que de besoin à ce type de contrat qui vous a été présenté dans les conditions générales du Code de la fonction publique, d'autoriser ou son représentant à signer tout acte administratif ou juridique à intervenir, en présence de la présente délibération. Je redemande une nouvelle fois s'il y a une demande de prise de parole. Je n'en entends pas. Je vous propose donc de vous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des personnes qui prennent la parole ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Je vous remercie. Peut-être je vais laisser Monsieur GONCE à se présenter en quelques minutes.

Benoît GONCE

Bonjour. D'abord, je vous remercie pour votre soutien Monsieur le Président. Je suis ravi de me présenter à vous et venir prochainement connaître votre territoire. Au sein de la Ville de Troyes je suis en charge du Projet de Territoire : le Projet Troyes 2030. Ma famille est originaire de la région, de Troyes et de Sens, donc c'est un immense plaisir honneur pour moi de travailler au sein du Pôle Métropolitain et à votre service.

Monsieur le Président

Très bien, merci Benoît.

RAPPORT N°02 – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Président

Le rapport suivant est le rapport d'orientation budgétaire 2024. Je vais vous en faire une lecture exhaustive. Commençons par rappeler quelques éléments généraux sur les orientations du Pôle. On a une charge contributive globale qui est limitée à 100 000 euros pour les premières années de fonctionnement et c'est important de le redire. Sur les prévisions budgétaires, on a quelques spécificités, mais qui demanderont à être affinées d'ici le 29 mars, date à laquelle on va voter sur le budget du Pôle. Dans les grandes orientations, on aura d'abord la création d'un site internet parce que c'est une obligation réglementaire. On doit publier les délibérations et les comptes rendus en ligne.

Je vous rappelle qu'en 2022 on avait soutenu la métropolitaine qui avait été un beau succès dans lequel on s'appuyait sur les Clubs Kiwanis de nos territoires respectifs avec une tombola. Je crois qu'on avait donné 7 000€ par Club Kiwanis pour racheter un véhicule ancien et le rénover. Par la suite, ils faisaient une tombola et ainsi produisent des excédents ou en tout cas des bénéfices qu'ils injectent sur les projets qui ont un lien avec la jeunesse sur le territoire et on avait quelques frais divers le tout pour 34 000 €. Alors moi j'ai été contacté à plusieurs reprises, à la fois par Monsieur PHILIPPON lors de la conférence Métropolitaine et aussi par les Kiwanis locaux qui ont déjà acheté la voiture, ils sont déjà en train de la rénover. Ils font ça d'ailleurs d'une façon intéressante parce qu'ils le font à la fois par un institut médicaux-éducatif et puis aussi un Lycée Professionnel.

Concernant les frais liés à la participation de Place Marketing et Forum de 2025, je vous rappelle que l'on a pris une délibération à l'unanimité pour se porter candidat pour que le Pôle puisse déposer cette candidature afin que notre territoire puisse accueillir ce PMF en 2025. A priori à Troyes pour des questions d'hôtellerie en grande partie. Je vous rappelle que les territoires qui ont organisés sont Marseille, Toulouse, et Caen. Il n'est pas impossible d'ailleurs que l'on soit en concurrence avec d'autres territoires sur celui-là, mais je pense que notre candidature est solide. Ça vient évidemment en continuité du travail que l'on souhaite faire dans le cadre de la Chaire d'Attractivités. Il s'agit d'une rencontre à l'international et il y a environ 400 participants professionnels qui sont attendus. Le dossier doit être déposé avant le 15 mars, il est déjà bien avancé et je remercie d'ailleurs les équipes de TCM qui ont travaillé à ce que le dossier soit prêt malgré la vacance de poste de Direction du Pôle. Je vous donne les grands chiffres : on devrait avoir un Budget Primitif qui devrait s'équilibrer en fonctionnement puisque l'on a 235 000€ en dépenses et en recettes. Sur les 235 000€ on a un état de fonctionnement reporté de 135 000€ ce qui nous permet de faire face à ces dépenses sans qu'il y ait d'augmentation et sans qu'on dépasse la limite des 100 000€ que l'on s'est donné dans l'appel à cotisation des uns et des autres. J'anticipe le sujet d'après mais si on a des structures qui nous intègrent comme ça avait été le cas d'Auxerre en 2022, on fera évidemment un prorata temporis de leur cotisation comme on l'avait fait pour Auxerre. Je ne sais pas si ça appelle à des questions ? Non, il n'y a pas de questions particulières ? Du coup il faut que je vous fasse prendre acte de la présentation de ce débat.

On n'a pas de délibération propre à la Métropolitaine mais je voudrais quand-même avoir votre avis sur celle-ci. Je voudrais qu'on le fasse mais il faut en même temps que l'on puisse leur donner une visibilité sur ce que sera notre accompagnement. Je ne sais pas si quelqu'un veut prendre la parole sur le sujet ?

Jacky RAGUIN

A Troyes, on était tout à fait favorable. J'avais même moi-même participé au départ de Chaumont. Il y avait une bonne ambiance et je pense que toutes les personnes qui sont venues avaient bien apprécié, et je pense que ça mérite de renouveler l'expérience.

Monsieur le Président

Oui, je suis d'accord. Il y a évidemment le déplacement pour les personnes qui y participent de nos villes respectives jusqu'à Troyes. Puis après il y a la mise en valeur, par le kiwanis de cette tombola. Je ne sais pas comment ça s'est fait dans les autres villes mais ça s'est fait sur Chaumont de manière fort sympathique. Y a-t-il d'autre prise de parole ? Marc nous t'écoutons.

Marc BOTIN

Oui, juste pour dire, effectivement que moi aussi j'y serai favorable à 200 %. Il faut vraiment voir si les Kiwanis sont partants et tous les Kiwanis de nos régions. Est-ce que c'est les Kiwanis qui se rejoignent pour prendre une position ou est-ce que c'est nous dans nos collectivités respectives qui prenons rendez-vous avec les Kiwanis pour leur demander quand-même. Effectivement, c'est du temps et il faut qu'il y ait du monde.

Monsieur le Président

Non, chaque Kiwanis organise sa tombola, je te comprends bien Marc. Moi je pense que c'est plus sympa, je veux dire facile si localement vous prenez contact avec eux.

Marc BOTIN

Oui. Comment on s'organise ? On a tous le téléphone du Président de l'organisme local, après il n'y a pas de problème avec ça, mais c'est de savoir, que ça ne soit pas redondant, moi je vais prendre contact avec les Kiwanis et puis leur demander.

Monsieur le Président

Je vous propose de le faire comme ça, le faire localement et on vous fera passer les coordonnées de Benoît GONCE pour que vous puissiez lui transmettre les informations.

Marc BOTIN

Est-ce qu'on a une date ?

Monsieur le Président

Monsieur GONCE me dit que c'est les 13, 14 et 15 septembre.

Jacky RAGUIN

La dernière fois, le rassemblement de la Métropolitaine était le dimanche.

Monsieur le Président

Ok. Très bien.

Marc BOTIN

Donc, si je comprends bien, ça sera Monsieur Benoît GONCE qui va coordonner tout ça ?

Benoît GONCE

C'est moi qui vais recevoir les informations et qui reviendrai vers vous. C'est moi que vous pourrez interroger lorsque vous aurez besoin d'information.

Monsieur le Président

On vous envoie ces coordonnées à la fin de la réunion.

Donc il faut qu'on vote pour prendre acte. S'il n'y a plus de prise de parole. Je vous propose de ne pas refaire l'appel à chaque délibération si vous en êtes d'accord ? Je vous propose de vous prononcer, il y a des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

RAPPORT N°03 – ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE ET DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE

Monsieur le Président

Le rapport suivant est l'adhésion des communautés de communes de la région de Bar sur Aube et des portes de Romilly sur Seine. J'avais eu l'occasion de me rendre en septembre 2023 à Bar sur Aube et le 11 décembre de la même année aux portes de Romilly pour présenter le pôle métropolitain. Les communautés ont émis une délibération favorable pour nous rejoindre. Nous devons prendre une délibération pour modifier nos statuts que l'on enverra à nos quatre membres historiques et aux deux membres qui nous rejoignent parce qu'ils devront délibérer à leur tour. L'idéal serait de délibérer avant le 13 juin pour qu'on puisse l'annoncer officiellement le 13 juin dans un comité syndical qui aurait lieu à Colombey les deux églises. Je voudrais y associer une petite visite du mémorial Charles de Gaulle. On voudrait proposer également proposer une conférence sur une thématique à travailler d'ici-là.

Ce qu'on vous demande aujourd'hui dans la délibération que vous avez reçue, c'est d'approuver la demande d'adhésion de la communauté de communes de la région de Bar sur Aube au pôle métropolitain bourgogne sud champagne de Paris. La même chose pour la communauté de communes des portes de Romilly sur Seine. D'adopter les modifications de statuts du pôle métropolitain tels qu'ils vous ont été annexés et de m'autoriser moi ou mon représentant à signer tout acte administratif ou juridique à venir et de demander à Madame la Préfète de l'Aube au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts. Pas de prise de parole ? S'il n'y a pas de prise de parole je vous propose de vous prononcer. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? je vous remercie.

Je vous demande de bien vouloir noter la date du 13 juin 2024 en présentiel.

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

Numéro	0A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 06 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 16h05

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 14
- Votants : 18
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Marc BOTIN, Laurence ETHUIN-COFFINET, Pascal LARCHÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Patrice LOGEROT.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Emmanuelle MIREDDIN.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : François BAROIN à Marc SEBEYRAN, Valérie BAZIN-MALGRAS à Olivier DUQUESNOY, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI, Jean-Marie WATREMETZ à Didier COGNON.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
18	0	18	0	0

Le Comité syndical désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Emmanuelle MIREDDIN comme secrétaire de séance.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/12/03/24-0A

Rapporteur : Monsieur le Président Martinelli

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Pôle Métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, lequel dispose que « Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la 5ème partie ».

L'article L. 5211-1 rend applicable au fonctionnement de l'organe délibérant du Pôle Métropolitain les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie du CGCT relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Par suite, l'article L.2121-15 précise : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Il y a donc lieu de nommer un secrétaire de séance.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER le Secrétaire de séance.**

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

Numéro	OB
Objet	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 06 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 16h05

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 14
- Votants : 18
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Marc BOTIN, Laurence ETHUIN-COFFINET, Pascal LARCHÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Patrice LOGEROT.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Emmanuelle MIREDDIN.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : François BAROIN à Marc SEBEYRAN, Valérie BAZIN-MALGRAS à Olivier DUQUESNOY, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI, Jean-Marie WATREMETZ à Didier COGNON.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
18	0	18	0	0

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023.

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/12/03/24-OB

Rapporteur : Monsieur le Président Martinelli

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

Numéro	01
Objet	GESTION DU PERSONNEL
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 06 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 16h05

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 15
- Votants : 19
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Marc BOTIN, Laurence ETHUIN-COFFINET, Pascal LARCHÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Patrice LOGEROT.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Emmanuelle MIREDDIN.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : François BAROIN à Marc SEBEYRAN, Valérie BAZIN-MALGRAS à Olivier DUQUESNOY, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI, Jean-Marie WATREMETZ à Didier COGNON.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
19	0	19	0	0

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/12/03/24-01

Rapporteur : Monsieur le Président Martinelli

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

GESTION DU PERSONNEL

Exposé :

En l'application de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les collectivités ou établissements peuvent avoir recours à des emplois non permanents donc non pérennes sous certaines conditions réglementaires.

Les emplois non permanents ne sont pas inclus dans le tableau des effectifs au sens des articles L332-22 à L332-26 du Code général de la fonction publique pour les agents recrutés pour un besoin saisonnier ou occasionnel (L332-23), les contrats de projet (L332-24 à L332-26) et les agents recrutés sur des contrats de droit privé.

La possibilité de recourir à ces emplois non permanents permet au Pôle Métropolitain une gestion plus précise et optimisée du personnel et de répondre ainsi précisément et ponctuellement aux demandes souhaitées par le Pôle Métropolitain.

Réglementairement, les établissements publics sont autorisés à recruter temporairement des agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1. Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2. Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1^o et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2^o.

Un état récapitulatif de ces emplois non permanents sera présenté chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante.

Les conditions d'emploi et de rémunération des agents recrutés sur ce fondement seront précisées dans les contrats de travail afférents.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE RECOURIR, autant que de besoin à ce type de contrat, dans les conditions définies à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou juridique à intervenir, en application de la présente délibération.**

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

Numéro	02
Objet	RAPPORT ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 06 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 16h05

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 15
- Votants : 19
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Marc BOTIN, Laurence ETHUIN-COFFINET, Pascal LARCHÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Patrice LOGEROT.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Emmanuelle MIREDDIN.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : François BAROIN à Marc SEBEYRAN, Valérie BAZIN-MALGRAS à Olivier DUQUESNOY, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI, Jean-Marie WATREMETZ à Didier COGNON.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
19	0	19	0	0

Le Comité syndical prend acte à l'unanimité des suffrages exprimés du rapport et débat sur les orientations budgétaires 2024.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/12/03/24-02

Rapporteur : Monsieur le Président Martinelli

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Annexe :

1. Rapport d'orientations budgétaires 2024

Exposé :

A compter de l'exercice 2024, la collectivité est soumise à l'instruction budgétaire M57 qui prévoit que le Président présente au Conseil, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **PRENDRE ACTE du débat sur les orientations budgétaires, intervenu dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024.**

Rapport et Débat sur les Orientations Budgétaires Exercice 2024

SOMMAIRE

Préambule

I. Orientations du Pôle

II. Feuille de Route du Pôle

III. Prévisions Budgétaires 2024

Rapport et débat sur les Orientations Budgétaires

Exercice 2024

Préambule

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif. La tenue d'un DOB est obligatoire pour les régions, les départements, les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT).

L'article 107 de la loi "NOTRe" du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires (ROB). Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

En application des dispositions de l'article 107 de la loi précitée, il est pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique et le rapport adressé au Comité syndical à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires est mis en ligne lorsque la collectivité dispose d'un site internet.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires doit avoir lieu chaque année dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, sur la base d'un rapport présenté par le Président.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel.

Objectifs du débat d'orientations budgétaires

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

1. D'être informée sur l'environnement économique et sur la situation financière de la collectivité.
2. De discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget Primitif 2021.

Rapport Egalité Homme-Femme

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité **ne s'applique pas aux EPCI sans fiscalité propre.**

I. Orientations du Pôle Métropolitain

Pour rappel, les orientations du Pôle, dans ses grandes lignes, ont été fixées en mars 2017, par délibérations concordantes des EPCI fondateurs du Pôle, dans un **Pacte de Coopération** toujours en vigueur.

Notifié à l'Agglomération de l'Auxerrois, dernier membre à avoir rejoint le Pôle métropolitain, ce Pacte de Coopération, conclu par Troyes Champagne Métropole, le Grand Sénonais, l'Agglomération de Chaumont :

- **définit** de manière générale **les actions** et lui assigne 3 missions principales : *"Stratégie-force de proposition, promotion-chef de file de projets d'intérêt métropolitain, animation-échanges-mutualisations,"*
- **liste les axes prioritaires retenus par accord entre les parties** : *"développement économique, promotion touristique, politiques de transports-mobilité et grandes infrastructures, enseignement supérieur, équilibre territorial soutien et développement des services publics médicaux, réflexion en matière de filière énergie." .../..."mise en place d'outils communs ex : cellule d'appui aux projets et fonds européens".*

Ce pacte fixe également l'organisation, le fonctionnement et la Gouvernance, du Pôle Métropolitain :

- Structure légère destinée **à assurer un lien** avec les EPCI membres,
- **Charge contributive globale limitée à 100 000 €** pour les 1ères années de fonctionnement
- *"Les délégations du Conseil métropolitain vers le Bureau seront limitées afin de **conférer au Conseil métropolitain la réalité du portage politique** de la démarche du pôle métropolitain et afin de bien partager les décisions entre territoires."*
- *"La collaboration doit s'effectuer dans le respect de chacun des partenaires, sans se traduire par la prééminence de l'un ou l'autre des membres."*

Cette volonté "d'égalité" se retrouve dans la façon dont doivent être préparées les séances du Pôle :

- *"Les séances de Conseil métropolitain et de Bureau seront préparées par les DGS des Intercommunalités, associés au sein d'un comité de travail."*

Par ailleurs, lors de cette séance, un rapport sera soumis à votre approbation concernant la demande d'intégration au Pôle Métropolitain de la communauté de communes des Portes de Romilly sur seine et de la communauté de communes de la région de Bar sur Aube. La charge contributive de 100 000 € sera ainsi répartie entre les 6 membres du groupement, une fois la procédure d'adhésion menée à son terme.

II. Feuille de Route du Pôle Métropolitain

Avec l'adhésion de l'Agglomération de l'Auxerrois en 2022 et la future adhésion des deux nouvelles communautés de communes, les objectifs du pôle se déclinent ainsi :

- Poursuivre et sceller le rapprochement avec les **territoires infra-métropolitains à enjeux** pour le Pôle, et ouvrir la fenêtre sur le **Centre Val de Loire**,
- Organiser le rayonnement du Pôle, favoriser la remontée, la concertation et l'échange d'idées, avec l'Etat, les régions, les départements, les villes et les intercommunalités, comme avec la société civile au moyen de la **Conférence Métropolitaine**,
- Développer son rôle de **"Think tank"** (*facilitateur, catalyseur, coordonnateur, chef de file, animateur, lobbyiste, force de proposition et échange de bonnes pratiques.*)
- Déployer, individualiser l'image du **site internet du Pôle**, personne morale à part entière, notamment au regard des dernières exigences réglementaires,
- Créer des événements ponctuels ou récurrents afin, cette fois, de lier l'usager à la réalité du Pôle, son action et son territoire.

III. PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

Conformément au pacte de coopération approuvé par délibérations concordantes des 3 EPCI fondateurs en mars 2017, la charge contributive annuelle a été arrêtée, pour les 1ères années, à un plafond de 100 000 et reste au même niveau.

Le résultat prévisionnel cumulé au 31/12/2023 ferait apparaître un excédent de 135 000 €.

Ainsi, **tout en respectant le plafond contributif de 100 000 €**, au niveau des recettes de fonctionnement, l'affectation de l'excédent de l'année N-1 permet d'équilibrer un budget à hauteur de **235 000 €**

1/ La section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

Dans le cadre de ses objectifs, le Pôle a confié à l'université Aix-Marseille une mission d'accompagnement à la démarche d'attractivité et de marketing territorial.

Ainsi, la préparation budgétaire de l'exercice 2024, à l'instar des précédents, s'oriente vers un financement des opérations destinées au développement du territoire couvert par le Pôle.

Le Rallye "La Métropolitaine » devrait voir sa 3^{ème} édition organisée sur l'exercice 2024.

L'acte de candidature à l'organisation de la rencontre internationale Place Marketing Forum dans le cadre de la Chaire Attractivité & Nouveau Marketing Territorial, devrait se matérialiser par une préparation au cours de l'exercice 2024.

L'accompagnement du travail spécifique sur l'attractivité doit permettre à court terme de cerner les atouts, les faiblesses, les opportunités du territoire du Pôle. Il comprend également le financement prévisionnel d'éventuelles nouvelles actions.

Par ailleurs, des crédits pourraient être mobilisés afin de mettre en place un cycle de conférences à destination des Conseillers, élus des Bureaux des Agglomérations Membres, équipes administrative et membres des cabinets.

Enfin, il est prévu d'inscrire des frais de réception en raison de la tenue des Conseils et des réunions de la "Conférence Métropolitaine" de manière décentralisée.

Pour ce qui concerne les charges de personnels, le Pôle va recourir directement à un contrat en ce qui concerne le poste de Directeur à hauteur de 15 %. L'équipe pourra être renforcée à terme, en fonction des besoins, est ainsi prévu une quotité de 50 % d'un ETP catégorie C. Le cas échéant, il conviendra de modifier la convention adoptée le 7 janvier 2021 sur laquelle, s'appuie le Pôle pour la réalisation de ces tâches par Troyes Champagne Métropole.

L'ensemble des orientations budgétaires sont détaillées dans le tableau ci- après.

PROJET BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROJET BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011		Charges à caractère général	160 000,00	
	611	Contrats de prestations de service	74 000,00	
	6168	Assurances autres	2 000,00	
	6185	Frais de colloques et séminaires	30 000,00	
	6188	Autres frais divers	30 000,00	
	6256	Missions	3 000,00	
	6257	Réceptions	20 000,00	
	6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	
012		Charges de personnel et frais assimilés	75 000,00	
	6218	Autres personnels extérieurs	75 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	0,00	
	6574	Subventions aux organismes privés	0,00	
74		Dotations, subventions, participations		100 000,00
	74758	Participations autres groupements		100 000,00
		Reports		
002		Résultat de fonctionnement reporté		135 000,00
		TOTAUX	235 000,00	235 000,00

2/ La section d'investissement :

Le Pôle Métropolitain n'ayant pas projeté d'investissement, il n'est pas proposé pour 2024, d'inscrire des dépenses d'investissement.

3/ L'endettement

Le Pôle Métropolitain, n'a pas souscrit d'emprunt : **l'endettement est donc nul.**

Le Pôle métropolitain ne portant, par ailleurs, pas de projet d'investissement d'envergure, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt à court terme.

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

Numéro	03
Objet	ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE ET DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 06 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 16h05

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 16
- Votants : 21
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Marc BOTIN, Laurence ETHUIN-COFFINET, Pascal LARCHÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Patrice LOGEROT.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Emmanuelle MIREDDIN.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : François BAROIN à Marc SEBEYRAN, Valérie BAZIN-MALGRAS à Olivier DUQUESNOY, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI, Isabelle HELIOT-COURONNE à Olivier GIRARDIN, Jean-Marie WATREMETZ à Didier COGNON.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
21	0	21	0	0

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/12/03/24-03

Rapporteur : Monsieur le Président Martinelli

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE ET DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

Annexes :

- 1. Délibération de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, en date du 28 septembre 2023, sollicitant son adhésion au Pôle métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris",**
- 2. Délibération de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, en date du 11 décembre 2023, sollicitant son adhésion au Pôle métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris",**
- 3. Projets de statuts après adhésion des nouveaux membres.**

Exposé :

Le territoire des Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine, à l'instar des Communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, de Chaumont, du Grand Sénonais et de l'Auxerrois, se caractérise par :

- Un éloignement des capitales régionales et donc des centres de décisions,
- Une proximité et une influence de la métropole parisienne,
- Un territoire partagé entre villes moyennes et ruralité.
- Un tissu de franges, interstitiel, aux portes de Paris et à la confluence de 4 régions : Ile de France, Grand-Est, Centre Val de Loire et Bourgogne Franche Comté.

Ces territoires sont confrontés à de mêmes problématiques :

- Rattachements administratifs différents,
- Cohérences régionales dont la convergence reste encore à construire,
- CPER qui, eux-mêmes, pour organiser le "concert des régions", ne prévoient pas nativement de volets interrégionaux.

Dans ce contexte, est apparue l'impérieuse nécessité de trouver d'autres voies de coopération sous la forme d'un Pôle Métropolitain, « établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale » (art. L5731-1 CGCT).

C'est ce chemin qu'ont décidé d'emprunter les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10), de Chaumont, (52) et du Grand Sénonais (89), par la signature, le 7 avril 2017, d'un pacte de coopération, autour de trois axes forts :

- Attractivité,
- Complémentarité,
- Solidarité.

Un an plus tard, le 26 avril 2018, le Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris" est constitué, puis étendu à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 8 février 2022 par arrêté interpréfectoral, portant ainsi à 200 le nombre de communes représentées pour 345 292 habitants (population municipale INSEE 2020).

Le pôle métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris" n'a pas vocation à constituer un échelon territorial supplémentaire. En effet, seuls les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, membres du pôle métropolitain, se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

Le Pôle Métropolitain constitue ainsi un nouveau levier de développement permettant de mieux répondre aux problématiques transversales pour les territoires concernés, comme aux problématiques transrégionales. Il vise donc à permettre la convergence des ressources et des moyens présents au sein des territoires au service de trois grands objectifs :

- Assurer une fonction de « lobbying » stratégique et une force commune de proposition,
- Mener des réflexions et actions partagées sur des thématiques structurantes et sujets d'envergure jouant ainsi un rôle de "Think Tank",
- Générer un réseau d'échange de bonnes pratiques, d'optimisation de l'action publique et d'ouverture à la mutualisation d'actions, d'ingénierie, de dépenses, engendrant ainsi des économies d'échelles.

Le pôle agit en complément et aux côtés des intercommunalités, selon des modalités volontairement souples et légères, s'appuyant, pour son fonctionnement, sur les moyens des collectivités membres.

Sous réserve des dispositions propres aux pôles métropolitains, conformément au renvoi opéré par l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1 (syndicats mixtes fermés) lorsqu'il ne comporte que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce type de syndicat mixte est lui-même soumis aux dispositions des chapitres 1^{er} et II du titre 1^{er} du livre II de la partie V du C.G.C.T., en l'occurrence : Chapitre 1^{er}, dispositions communes aux EPCI et Chapitre 2, syndicats de communes.

Par voie de conséquence, l'adhésion au Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris", syndicat mixte fermé, sur demande de candidats à l'adhésion, suppose la réalisation de plusieurs étapes :

1. Délibérations des Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine, afin d'autoriser leur Président à solliciter leur adhésion au Pôle,
2. Délibération du Pôle Métropolitain se prononçant sur ces demandes d'adhésion, et approbation du projet de nouveaux statuts découlant de cette extension de périmètre,
3. Notification de la délibération du Pôle Métropolitain aux Présidents de chacun des EPCI membres et futur(s) membre(s),
4. Délibérations concordantes de chacun des EPCI membres dans les conditions de majorité ayant prévalu à la création du Pôle (**unanimité**), le conseil Communautaire de chaque EPCI membre disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
5. Arrêté interpréfectoral portant modification statutaire, des représentants de l'Etat compétents, entérinant le rattachement de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ainsi que celle des Portes de Romilly-sur-Seine, au Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris",
6. Désignation par les Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine, de leurs représentants au sein du comité syndical du Pôle métropolitain,
7. Le cas échéant, désignation par les EPCI déjà membres, de leurs représentants supplémentaires,
8. Installation des nouveaux délégués au sein du comité syndical.

Par leur adhésion au Pôle, les Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine porteraient à 233 le nombre de communes représentées et lui feraient franchir la barre des 375 000 habitants pour la porter, très exactement, à 375 833 habitants (INSEE population municipale 2021).

L'ensemble du processus administratif étant complexe, l'adhésion effective des deux nouveaux membres devrait intervenir au second semestre 2024.

Le calcul du montant de la cotisation se fera au prorata temporis. Pour 2024, du fait de l'entrée des Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine, la ventilation de la charge contributive s'opérera en deux phases :

- La 1ère, provisionnel, allant du début d'exercice jusqu'à la date de la parution de l'arrêté interpréfectoral arrêtant la modification statutaire consécutive à l'entrée de ce Bar sur Seine et Romilly sur Seine. Cette phase concernera donc les 4 membres actuels c'est-à-dire : Troyes Champagne Métropole, le Grand Sénonais, Chaumont et Auxerre.
- La 2ème, de régularisation, débutant après la date de parution de l'arrêté interpréfectoral, comprenant deux membres supplémentaires : les Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris,**
- **D'APPROUVER la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris,**
- **D'ADOPTER les modifications de statuts du Pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, telles que présentées en annexe au présent rapport et portant uniquement sur l'intégration de ces nouveaux membres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou juridique à intervenir, en application de la présente délibération,**
- **DE DEMANDER à Madame le Préfet de l'Aube, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° 02 28 .09 23

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
22 septembre 2023

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/09/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAIS Martine, DEROZIERES Jean-Luc, DOS SANTOS Marinette, FATES Hervé, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, ROSSELLE Jean-Luc, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier.

Mandat de procuration : DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, LEGER Walter à NICOLLO Denis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne.

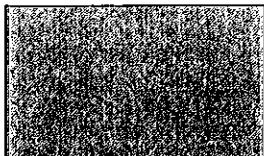
Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, HUBAIL Claudine, LELUBRE David.

Secrétaire de séance : Madame BORDE Odile

Membres présents.....43
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absents.....3
Votants.....47

OBJET : PROPOSITION D'ADHESION AU POLE METROPOLITAIN BOURGOGNE – SUD CHAMPAGNE- PORTES DE PARIS

Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 7	Non participant : 0
	aucun	M. PIOT Claude M. ROSSELLE Jean-Luc M. HENQUINBRANT Olivier	aucun

		M. BERTHIER Patrick Mme GERARD Valérie M. PICOD Gérard	
---	--	--	--

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Présentation du Pôle Métropolitain « Bourgogne- Sud Champagne – Portes de Paris » par Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont et du Pôle Métropolitain.

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, comme le sont ses voisines la Communauté d'agglomération de Chaumont et celle de Troyes Champagne Métropole, mais également du Grand Sénonais ainsi que celle de l'Auxerrois, présente une même typologie de territoire de "Franges", ou encore "interstitiel", qui se caractérise par :

- ☞ Un éloignement des capitales régionales et donc des centres de décisions,
- ☞ Une proximité et influence de la métropole parisienne,
- ☞ Un territoire partagé entre villes moyennes et ruralité,

La Communauté de Communes de la Région de Bar Sur Aube fait donc, comme les Agglomérations voisines, partie de ce tissu interstitiel aux portes de Paris, à la confluence de 4 régions : Ile de France, Grand-Est, Centre Val de Loire et Bourgogne France Comté.

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a, de par sa situation géographique, une autre particularité, celle de donner sens à l'axe logique et stratégique **passant par Troyes et reliant l'Ile de France à Chaumont mais également et surtout d'être en cohérence territoriale directe avec la Communauté d'Agglomération de Chaumont.**

Ce territoire pour être confronté à de mêmes problématiques, partiellement assimilables à celles du transfrontalier, pâti de :

- ☞ Rattachements administratifs différents,
- ☞ Cohérences régionales dont la convergence reste encore à construire, la loi "Notré" n'ayant pas prévue la dimension de l'organisation des relations interrégionales,
- ☞ CPER qui, eux-mêmes, pour organiser le "concert des régions", ne prévoient pas nativement de volets interrégionaux...

De fait apparaît l'impérieuse nécessité de coopérer pour peser.

Parallèlement, la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, confortée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et enfin la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notré) du 7 août 2015 sont venues introduire :

- Très pratiquement dans la logique de la décentralisation, trois idées forces :
 - Modernisation de l'Action Publique,
 - Affirmation des Métropoles,
 - Renforcement des intercommunalités à fiscalité propre.

et tout en bouleversant la carte de l'organisation du territoire,

- Un challenge articulé, notamment, autour de 2 axes, celui du développement territorial et institutionnel :

- « **Le développement territorial** est un processus volontariste cherchant à accroître la compétitivité des territoires en impliquant les acteurs dans le cadre d'actions concertées, généralement transversales et souvent à forte dimension spatiale » ;

- "**Le développement institutionnel** s'acquiert à travers le renforcement de capacité des acteurs, organisations. Le renforcement des capacités est un processus visant à améliorer la performance aux quatre niveaux : des individus, des organisations, des réseaux et du système au sens large dans le but d'une amélioration des possibilités de gestion et de ressources."

Au total, ceci suppose d'être en capacité d'impliquer tous les acteurs, y compris ceux de la société civile dans le cadre d'actions concertées, coopératives et ou contractualisées, transversales, débordant, par évidence, les limites du seul périmètre des intercommunalités, voire des Régions.

La crise sanitaire a, par ailleurs et de manière empirique, été révélatrice d'autres voies de coopération et solidarité territoriale, dont la profondeur de champ mérite d'être explorée et confortée, notamment coté enseignement supérieur de la santé, tant elle réinterroge la notion de progrès de laquelle la qualité de vie devient consubstantielle.

Corrélativement, cela suppose également d'être en mesure d'accompagner institutionnellement la démarche pour en améliorer la performance et l'efficacité et ainsi moderniser l'action publique au service de tous.

Le grand "Chamboule-tout" de la décentralisation a prévu que cette forme de coopération territoriale puisse s'exprimer au sein d'un Pôle Métropolitain qui est « un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale » (art. L5731-1 CGCT).

C'est ce chemin qu'ont décidé d'emprunter très rapidement les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10), de Chaumont, (52) et du Grand Sénonais (89), par la signature, le 7 avril 2017, d'un **pacte de coopération**, autour de 3 axes forts :

- Attractivité,
- Complémentarité,
- Solidarité,

débouchant très rapidement, le **26 avril 2018**, sur la naissance du **Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris"**, rassemblant quelques 171 communes pour **276 310 habitants**.

Le **8 février 2022**, l'**Arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL2022039-0001** des Préfets de l'Aube, de la Haute-Marne et de l'Yonne (89) venait officialiser l'adhésion de la **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois** au Pôle Métropolitain, portant ainsi à 200 le nombre de communes représentées pour **345 292 habitants** (INSEE population municipale 2020).

Le pôle métropolitain "**Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris**" n'a pas vocation à constituer un échelon territorial supplémentaire. En effet, seuls les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, membres du pôle métropolitain, se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

Le Pôle Métropolitain **constitue ainsi un nouveau levier de développement** permettant de mieux répondre aux **problématiques transversales** pour les territoires concernés, comme aux **problématiques transrégionales** dont la loi "Notré" n'a pas prévu la dimension de l'organisation. Il vise donc à permettre la convergence des ressources et des moyens présents au sein des territoires au service de trois grands objectifs :

- Assurer une fonction de « **lobbying** » stratégique et une force commune de proposition, positionnant le pôle comme interlocuteur incontournable dans les discussions aux échelles régionale, nationale, voire européenne, et tout particulièrement dans les discussions avec le Grand Paris ;
- Mener des réflexions et actions partagées sur des thématiques structurantes et sujets d'envergure jouant ainsi un rôle de "**Think Tank**", pour favoriser l'émergence de projets d'intérêt métropolitain à l'échelle la plus pertinente et efficiente ;
- Générer un réseau d'échange de bonnes pratiques, d'optimisation de l'action publique et d'ouverture à la mutualisation d'actions, d'ingénierie, de dépenses, engendrant ainsi des économies d'échelles.

Le pôle agit en complément et aux côtés des intercommunalités, selon des modalités volontairement souples et légères, s'appuyant, pour son fonctionnement, sur les moyens des collectivités membres.

Sous réserve des dispositions propres aux pôles métropolitains, conformément au renvoi opéré par l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1 (syndicats mixtes fermés) lorsqu'il ne comporte que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Ce type de syndicat mixte est lui-même soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie V du C.G.C.T., en l'occurrence : Chapitre 1^{er}, dispositions communes aux EPCI et Chapitre 2, syndicats de communes.

Par voie de conséquence et principe de spécialité oblige, l'adhésion au Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris", syndicat mixte fermé, suppose la réalisation de plusieurs étapes :

1. Délibération de la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube afin d'autoriser son Président à solliciter son adhésion au Pôle,
2. Délibération du Pôle Métropolitain sur la demande d'adhésion, projet de nouveaux statuts,
3. Notification de la délibération du Pôle Métropolitain aux Présidents de chacun des EPCI membres et futur(s) membre(s),
4. Délibérations concordantes de chacun des EPCI membres et futur(s) membre(s) dans les conditions de majorité ayant prévalu à la création du Pôle (**unanimité**), le conseil Communautaire de chaque EPCI membre disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
5. Arrêté interpréfectoral des représentants de l'Etat compétents entérinant le rattachement de la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube au Pôle Métropolitain,
6. Désignation des nouveaux représentants par la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube au Pôle Métropolitain et les EPCI membres concernés.

Par son adhésion au Pôle, la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube porterait à 227 le nombre de communes représentées et lui ferait franchir la barre des 350 000 habitants pour la porter, très exactement, à quelques 356 036 hbts (INSEE pollution municipale 2020).

L'ensemble du processus administratif étant particulièrement lourd et contraignant, le Pôle Métropolitain se propose de rassembler les candidatures potentielles dans une même respiration statutaire, ce qui porterait l'adhésion effective début 1^{er} trimestre 2024.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud champagne – Portes de Paris, première étape du processus d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout acte administratif ou juridique à intervenir, découlant de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

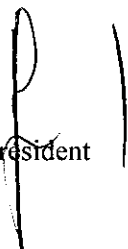
Pour extrait conforme,
Affiché le 28 septembre 2023

Secrétaire de séance,



Madame BORDE Odile

Philippe BORDE,



Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 26

Représentés :

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES – Jean-Michel LATOUR – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Philippe CAIN – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Eric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - David FARIA – Clarisse MILLET – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jérôme BONNEFOI – Martine JUTAND-MORIN – Gilles MATHIEU – Christophe BOUCHUT – Richard RENAUT

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES :

EXCUSES NON-REPRESENTES : Oumy GIBAUD

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée Secrétaire de séance.

N° 23-102 du registre des délibérations

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE AU PÔLE METROPOLITAIN BOURGOGNE – SUD CHAMPAGNE – PORTES DE PARIS

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE (CCPRS), comme l'est sa proche et grande voisine la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, mais également celle de Chaumont, du Grand Sénonais ainsi que celle de l'Auxerrois, présente une même typologie de territoire de « Franges », ou encore « interstitiel », qui se caractérise par :

- Un éloignement des capitales régionales et donc des centres de décisions,
- Une proximité et influence de la métropole parisienne,
- Un territoire partagé entre villes moyennes et ruralité

Au total la CCPRS fait donc, comme les agglomérations voisines, partie de ce tissu interstitiel aux portes de Paris, à la confluence de 4 régions : Ile de France, Grand-Est, Centre Val de Loire et Bourgogne France Comté. La CCPRS a une autre particularité, celle de donner sens à l'axe logique et stratégique passant par Troyes et reliant l'Ile de France à Chaumont.

Ce territoire pour être confronté à de mêmes problématiques, assimilables d'ailleurs, et pour une part, à celles du transfrontalier, pâti de :

- Rattachements administratifs différents,
- Cohérences régionales dont la convergence reste encore à construire, la loi « NOTRe » n'ayant pas prévue la dimension de l'organisation des relations interrégionales,
- CPER qui, eux-mêmes, pour organiser le « concert des régions », ne prévoient pas nativement de volets interrégionaux

De fait, apparaît l'impérieuse nécessité de coopérer pour peser.

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, confortée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et enfin la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 sont venues introduire :

- **Trois idées forces :**
 - Modernisation de l'Action Publique,
 - Affirmation des Métropoles,
 - Renforcement des intercommunalités à fiscalité propre et tout en bouleversant la carte de l'organisation du territoire,
- **Un challenge articulé, notamment, autour de deux axes, celui du développement territorial et institutionnel.**

Ceci suppose d'être en capacité d'impliquer tous les acteurs, y compris ceux de la société civile dans le cadre d'actions concertées, coopératives et ou contractualisées, transversales, débordant, par évidence, les limites du seul périmètre des intercommunalités, voire des Régions.

Cette forme de coopération territoriale s'exprime au sein d'un Pôle Métropolitain qui est « *un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale* » (art. L5731-1 CGCT).

C'est ce chemin qu'ont décidé d'emprunter très rapidement les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10), de Chaumont, (52) et du Grand Sénonais (89), par la signature, le 7 avril 2017, d'un pacte de coopération débouchant très rapidement, le 26 avril 2018, sur la naissance du **Pôle Métropolitain « Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris »**, rassemblant quelques 171 communes pour 276 310 habitants.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au Pôle Métropolitain a été officialisée le 08 février 2022, portant ainsi à 200 le nombre de communes représentées pour 345 292 habitants (population municipale INSEE 2020).

Le pôle métropolitain « Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris » n'a pas vocation à constituer un échelon territorial supplémentaire. En effet, seuls les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, membres du pôle métropolitain, se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

Le Pôle Métropolitain constitue ainsi un nouveau levier de développement permettant de mieux répondre aux problématiques transversales pour les territoires concernés, comme aux problématiques transrégionales dont la loi « NOTRe » n'a pas prévu la dimension de l'organisation.

Sous réserve des dispositions propres aux pôles métropolitains, conformément au renvoi opéré par l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1 (syndicats mixtes fermés) lorsqu'il ne comporte que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Par voie de conséquence et principe de spécialité oblige, **l'adhésion de la CCPRS au Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris", syndicat mixte fermé, suppose la réalisation de plusieurs étapes :**

1. Délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE afin d'autoriser son Président à solliciter son adhésion au Pôle,
2. Délibération du Pôle Métropolitain sur la demande d'adhésion, projet de nouveaux statuts,
3. Notification de la délibération du Pôle Métropolitain aux Présidents de chacun des EPCI membres et futur(s) membre(s),
4. Délibérations concordantes de chacun des EPCI membres et futur(s) membre(s) dans les conditions de majorité ayant prévalu à la création du Pôle (unanimité), le Conseil Communautaire de chaque EPCI membre disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
5. Arrêté inter-préfectoral des représentants de l'Etat compétents entérinant le rattachement de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE au Pôle Métropolitain,
6. Désignation des nouveaux représentants par la COMMUNAUTE DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE au Pôle Métropolitain et les EPCI membres concernés.

L'ensemble du processus administratif étant particulièrement lourd et contraignant, le Pôle Métropolitain se propose de rassembler les candidatures potentielles dans une même respiration statutaire, ce qui porterait l'adhésion effective début **1er trimestre 2024**.

La contribution 2023 de la CCPRS s'élève à 11 000 €

Entrée des CC des Portes de Romilly et de la Région de Bar Sur Aube (Contributions 2023)

	1	1	1	1	1	1	6
	TCM	CAGS	CAC	CAA	CcPR	CcRBA	PM
Population municipale INSEE 2020 (publiée 12/2022)	Troyes Champagne Métropole	CA du Grand Sénonais	CA Chaumont	CA de l'Auxerrois	Cc Portes de Romilly	Cc région Bar sur Aube	Pôle Métropolitain
	174 501	59 349	44 205	67 237	18 739	10 744	374 775
Poids démographique	47%	16%	12%	18%	5%	3%	100%
Délégués syndicaux	Part fixe 50% à parts égales	3	3	3	3	3	18
	Part variable (prorata poids démog)	8	3	2	3	1	18
	TOTAL Nb Tit	11	6	5	6	4	36
Cotisations	Part fixe	8 333 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €	50 000 €
	Part variable	23 281 €	7 918 €	5 898 €	8 970 €	2 500 €	50 000 €
	TOTAL €	31 614 €	16 251 €	14 231 €	17 304 €	10 833 €	100 000 €
	% final statuts	32%	16%	14%	17%	11%	100%
Cotisations Finales		32 000 €	16 000 €	14 000 €	17 000 €	11 000 €	100 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 septembre 2023



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE – (2 CONTRES : FETHI CHEIKH ET GILLES MATHIEU ; 1 ABSTENTION : JEAN-PATRICK VERNET) :

APPROUVE la demande d'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, première étape du processus d'adhésion,

PRECISE que la cotisation de la CCPRS pour l'année 2023 s'élèverait à hauteur de **11 000 €**.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou juridique à intervenir, découlant de la présente délibération.

Bernard BERTON

BERNARD BERTON
 2023.12.28 10:24:00 +0100
 Ref:20231228_101759_1-1-O
 Signature numérique
 Pour le président et par délégation,
 l'Elu de la collectivité

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Communes membres de la CCPRS,
- Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris,
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,
- Service Finances,
- Service Secrétariat Général.

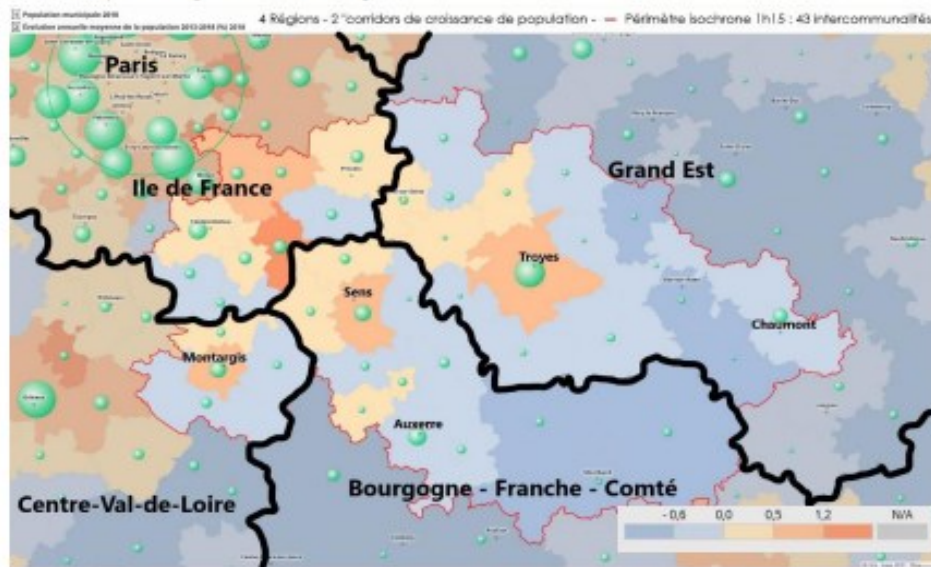
Le Président,
Éric VUILLEMIN

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

Situation du Pôle

Situé sur les Régions de Bourgogne-Franche Comté et du Grand-Est, le Pôle est aux portes de l'Ile de France et donne, par Sens, sur Montargis et Orléans, donc sur la Région Centre Val de Loire. Il est, de ce fait, à la confluence de quatre Régions, et irrigué par 3 fleuves principaux : l'Yonne, la Seine et la Marne, il dispose de deux ports de marchandises. A 1h30 de la Ville Monde Paris, il se situe à l'intersection de l'A5 et de l'A26 et est au centre d'un vaste système autoroutier A6, A19, A31, A38, A4, A77 qui en organise les échanges.



Il s'agit donc là d'une situation remarquable qui, bien qu'éloignée des centres de décision, ne fait plus de ce tissu interstitiel, de cette zone tampon, un lieu de passage mais un territoire d'ancrage.

Ainsi les taux d'évolution démographique des intercommunalités traduisent déjà 2 "corridors" de croissance de population, quasiment superposables aux tracés des voies ferrées au départ de Paris vers Troyes-Chaumont, Sens.

Les Franciliens quittent vraisemblablement l'Ile de France pour s'installer dans les "corridors" observés.

En traçant une carte isochrone 1h15, centrée sur le Pôle métropolitain, on peut déterminer un périmètre réaliste, en termes de cheminement et de coopération au bénéfice des populations.

En faisant abstraction de Reims, c'est près de 43 intercommunalités (compris le pôle) de tailles équilibrées qui se situent dans ce périmètre, totalisant quelques 1 151 065 hbts. Au centre, le Pôle, quant à lui, représente 345 292 hbts, près de 30 % du total.

Au regard de la crise sanitaire induite par la Covid 19, de ses mesures restrictives comme de ses mesures incitatives pour ne citer que la généralisation du télétravail, il semble inéluctable qu'une bonne partie de la population des grandes unités urbaines en vienne, plus encore, à réinterroger la notion de progrès, à rechercher des lieux où il fait bon vivre et amplifier les "migrations" observées. A ce titre Santé et qualité de vie constitueront vraisemblablement des enjeux majeurs pour le "monde d'après", pour servir les populations.



Pourquoi faire "Pôle" ?

A. Des problématiques convergentes

Zone tampon de la ville Monde Paris, le territoire du Pôle Métropolitain est confronté à de mêmes problématiques, dont les principales : Proximité et influence de la métropole parisienne - Eloignement des capitales régionales - Territoires partagés entre villes moyennes et ruralité.

B. Des rattachements administratifs différents

Confronté aux mêmes problématiques, le territoire est écartelé par ses rattachements administratifs, entre :

- Des cohérences régionales, dont la convergence reste encore à construire,
- Des Contrats de Plan Etat-Régions qui ne prévoient pas nativement de volets "interrégionaux".

C. Qui induisent une nécessité de s'entraider, de coopérer.

Préfigurateur du Pôle, le pacte initial de coopération approuvé par les trois membres fondateurs au printemps 2017, retenait 3 axes forts : **Attractivité, Complémentarité, Solidarité.**

D. Et impliquent de disposer d'un outil pour organiser, développer, projeter, penser, peser.

Au total le Pôle c'est "Être plus fort ensemble" pour promouvoir et défendre le territoire au service des populations, en se focalisant sur trois grands objectifs :

- Assurer une fonction de « lobbying » stratégique et une force commune de proposition dans les discussions aux échelles régionale, nationale, voire européenne,
- Mener des réflexions et actions partagées sur des thématiques structurantes (Thinktank), et favoriser l'émergence de projets d'intérêt métropolitain à l'échelle la plus pertinente et efficiente ;
- Générer un réseau d'échange de bonnes pratiques, d'optimisation et de coordination des Politiques publiques.

Le Pôle en quelques chiffres

CA Grand Sénonais (Sens),

27 communes, 59 349 habitants, 375 km², 156 hbts/km²

Troyes Champagne Métropole (Troyes)

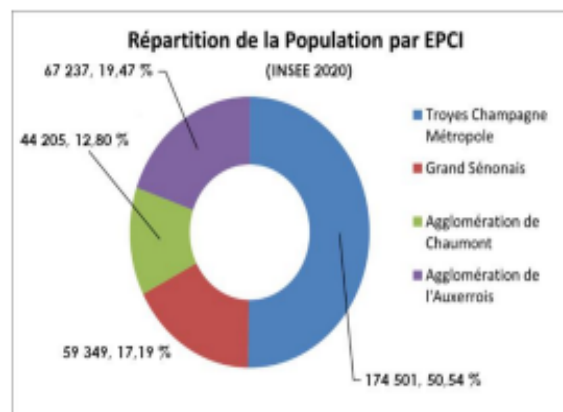
81 communes, 174 501 habitants, 890 km², 193 hbts/km²

CA de Chaumont (Chaumont),

63 communes, 44 205 habitants, 927 km², 48 hbts/km²

CA de l'Auxerrois (Auxerre),

29 communes, 67 237 habitants, 434 km²



Au total : **200 communes, 345 292 habitants, 2 626 km², 131 hbts au km²**

Le Pôle Métropolitain permet de mieux répondre aux **problématiques transversales**. Ses objectifs sont ainsi de renforcer les pôles universitaires, le secteur de la Santé, s'assurer d'une parole commune sur les questions économiques, mais aussi de tenir une position sur la **défense d'enjeux structurants pour l'avenir, tels que le développement de lignes ferroviaires, les autoroutes, etc...**

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

PROJET

Statuts du "Pôle Métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris"

Périmètre des communautés d'agglomération :

- **de Troyes Champagne Métropole (Aube),**
- **du Grand Sénonais (Yonne),**
- **de Chaumont (Haute-Marne),**
- **de l'Auxerrois (Yonne),**

et des communautés de communes :

- **de la Région de Bar-sur-Aube (Aube),**
- **des Portes de Romilly-sur-Seine (Aube).**

Préambule

Afin de favoriser la compétitivité et l'attractivité du Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris, dans une orientation de développement durable, les six établissements publics de coopération intercommunale décident de constituer un Pôle métropolitain au sens de l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de l'article 77 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Cet établissement public est constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Ces actions contribuent au développement économique, touristique, social, technologique, universitaire ou culturel des territoires constitutifs du Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris.

Cette nouvelle structure, organisée sous forme de syndicat mixte fermé, répond à la libre volonté des partenaires de coopérer tant en matière de réflexion que d'élaboration de projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité.

Les projets à caractère métropolitain permettront ainsi d'attirer, de créer, de diffuser de nouvelles valeurs ajoutées susceptibles d'accroître la qualité de vie des habitants et de renforcer la compétitivité du territoire.

Article 1 : Liste des membres – périmètre

Conformément aux articles L 5731-1, L 5731-2 et L 5731-3 du Code Général des Collectivités territoriales, les intercommunalités ci-après :

- Communauté d'Agglomération « Troyes Champagne Métropole »,
- Communauté d'Agglomération du « Grand Sénonais »,
- Communauté d'Agglomération de « Chaumont »,
- Communauté d'agglomération de « l'Auxerrois »,
- Communauté de Communes des « Portes de Romilly-sur-Seine »,
- Communauté de Communes de la « Région de Bar-sur-Aube »,

décident de constituer un Pôle métropolitain dénommé « *Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris* ».

Le périmètre du Pôle métropolitain correspond aux périmètres des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent.

Article 2 : Siège

Le siège du Pôle métropolitain est établi au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, soit au 1 place Robert-Galley – 10000 Troyes.

Article 3 : Durée

Le Pôle métropolitain *Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris* est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : Répartition des sièges

Quel que soit le nombre total de délégués titulaires, le principe de base de répartition des sièges entre les membres est le suivant :

- 50% des sièges répartis également entre les établissements publics de coopération intercommunale,
- 50% répartis au prorata de la population.

Dans sa configuration actuelle, le Pôle métropolitain est administré par un conseil métropolitain composé de 36 délégués titulaires élus par les établissements publics de coopération intercommunale membres pour la durée du mandat.

La répartition des sièges est effectuée en se référant au poids démographique de chaque intercommunalité¹ :

- 11 délégués titulaires représentant la communauté d'agglomération de « Troyes Champagne Métropole »,
- 6 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération du « Grand Sénonais »,
- 5 délégués titulaires représentant l'Agglomération de « Chaumont »,
- 6 délégués titulaires représentant l'Agglomération de « L'Auxerrois »,
- 4 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes des « Portes de Romilly-sur-Seine »,
- 4 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes de la « Région de Bar-sur-Aube »,

"En outre, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole dispose de 7 délégués suppléants, la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois disposent chacune de 5 délégués suppléants, l'Agglomération de Chaumont dispose de 4 délégués suppléants, enfin la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube disposent chacune de 3 délégués suppléants.

Article 5 : Compétences

Le Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris a compétence pour mener des actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, conformément à l'article L.5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Intérêt métropolitain

Les organes délibérants de chaque établissement public de coopération intercommunale se prononceront dans le délai réglementaire, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions déléguées au Pôle métropolitain.

Article 7 : Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain (également dénommé Comité syndical ou Conseil syndical), organe délibérant du Pôle, est composé des 36 délégués titulaires élus par les délégués communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres et pour la même durée.

¹ (50% des sièges répartis également entre les établissements publics de coopération intercommunale et 50% répartis au prorata de la population)

Il fonctionne selon les règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un règlement intérieur sera établi dans un délai de six mois après l'installation du Conseil métropolitain.

Article 8 : Bureau

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un président, de vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical, sauf démission du Président en cours de mandat.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Le Bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des décisions de modifications statutaires initiales de fonctionnement du Pôle, de l'adhésion à un autre établissement public de coopération intercommunale, de la délégation de gestion d'un service public, des dispositions en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Article 9 : Président

Le Président, organe exécutif est élu par le Conseil métropolitain.

Il exerce ses fonctions conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales et rend compte des travaux du Bureau à l'organe délibérant.

Article 10 : Commissions thématiques et autres groupes de travail ou de concertation

Des commissions thématiques, des groupes de travail ad hoc ou toute autre forme de comité consultatif, peuvent être créés par le Conseil métropolitain. Leur composition et leur fonctionnement sont régis par le règlement intérieur.

Article 11 : Conférence Métropolitaine et consultation de la société civile

L'Etat, les régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, les départements de l'Aube, de la Haute-Marne et de l'Yonne, les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics voisins ou environnants pourront, sur invitation du Pôle, être associés aux réflexions de celui-ci, en vue notamment, de contractualisations, dans le cadre d'une Conférence Métropolitaine, créée par le conseil syndical du Pôle.

Le Pôle métropolitain pourra également consulter les représentants des milieux économiques, universitaires, éducatifs, scientifiques, médicaux, sociaux, culturels, environnementaux et associatifs du territoire.

Le Pôle métropolitain pourra enfin également consulter les représentants des Conseils de Développement des membres du Pôle métropolitain

La composition et le fonctionnement de cette conférence, qui pourra prendre différents noms selon sa configuration, sont régis par le règlement intérieur.

Article 12 : Recettes du syndicat

Les recettes proviennent essentiellement des contributions des établissements publics de coopération intercommunale membres, des concours financiers de l'Europe, de l'Etat ou d'autres collectivités et éventuellement du mécénat, des dons et legs.

Article 13 : Contributions des membres au budget du Pôle

La contribution budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale membres est fixée annuellement par le Conseil métropolitain pour 50% selon une part fixe et pour 50% au *prorata* de leur poids démographique. En l'état actuel du recensement démographique, pourcentages arrondis à l'unité, la pondération est la suivante :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : 32 %
- Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais : 16 %
- Communauté d'agglomération de Chaumont : 14 %
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois : 17%
- Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine 11 %
- Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube 10 %

Cette répartition sera ajustée en fonction des évolutions démographiques.

Article 14 : Comptable assignataire

Le comptable du Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris est le trésorier payeur de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Article 15 : Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées dans les présents statuts, le Pôle métropolitain Bourgogne - Sud

Champagne - Portes de Paris est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) et aux Pôles métropolitains (articles L. 5731-1 à 3 du code général des collectivités territoriales).

Article 16 : Mise en œuvre des statuts

Les présents statuts ont fait l'objet de délibérations concordantes des quatre EPCI membres fondateurs du Pôle métropolitain.

Les activités du Pôle métropolitain s'exercent selon ces nouvelles modalités, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires.

Le secrétaire de séance,
Mme. Emmanuelle MIRE DIN

Le Président,
M. Stéphane MARTINELLI